



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

élèves

Question écrite n° 56186

Texte de la question

M. Léonce Deprez demande à M. le ministre de l'éducation nationale dans le cadre du plan de rénovation et d'amélioration de l'école primaire qu'il a présenté le 20 juin 2000 de lui préciser l'état actuel de mise en oeuvre des nouvelles dispositions relatives à l'évaluation afin d'apprécier, le plus tôt possible, la mise en place de structures pour évaluer la réussite du système scolaire et, par d'autres structures, la mise en valeur des expériences innovantes.

Texte de la réponse

S'agissant de l'évaluation des élèves et pour répondre à la priorité soulignée par le ministre en faveur de la maîtrise de la langue, un nouveau dispositif sera mis en oeuvre à partir de la rentrée 2001. Il consistera en un repérage systématique des compétences installées, des difficultés ou des retards, effectué en grande section de maternelle et au cours préparatoire. Ce repérage prendra bien sûr en compte l'âge des élèves et le caractère évolutif des acquisitions. Il visera donc avant tout à permettre aux enseignants de ces classes de répondre au mieux aux besoins des enfants et, le cas échéant, de remédier aux difficultés qu'ils rencontrent dans les apprentissages premiers. Un groupe de pilotage a été constitué afin de mettre en place ces outils nouveaux d'évaluation ; ce groupe de travail a déjà produit diverses épreuves qui seront soumises à expérimentation au cours de cette année scolaire. En matière d'évaluation du système scolaire, il est créé auprès du ministre de l'éducation nationale un haut conseil de l'évaluation de l'école (décret du 27 octobre 2000, JO du 29 octobre 2000). Le haut conseil donne un avis sur le programme annuel des évaluations produites et diffusées par le ministère. Il expertise les évaluations externes du système éducatif. Il a également pour mission de proposer l'élaboration d'outils nécessaires à l'évaluation du système éducatif, afin de favoriser le débat public sur l'éducation. Par ailleurs, un Conseil national de l'innovation pour la réussite scolaire a été créé par arrêté du 4 octobre 2000 (JO du 17 octobre 2000). Installé le 26 octobre 2000, il a pour mission d'identifier, soutenir, impulser, expertiser et évaluer les pratiques innovantes en vue d'améliorer la réussite scolaire. Il met en place des moyens d'accompagnement répondant aux besoins des innovateurs de terrain. Il diffuse largement les pratiques innovantes les plus diversifiées pour qu'elles irriguent le système et contribuent à sa faculté de changement. Enfin, il est chargé d'organiser le débat sur l'innovation avec les responsables du système éducatif.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56186

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 janvier 2001, page 145

Réponse publiée le : 12 mars 2001, page 1544